



*AudioVision  
Schweiz*

## **Notice d'accompagnement au formulaire „communication d'une violation de l'art. 12 al. 1bis LDA“**

***Est autorisée:***

**la vente et la location de DVD après la date de „fin de l'exploitation cinématographique“ mentionnée sur le site [www.filmdistribution.ch](http://www.filmdistribution.ch).**

***Avant cette date il est interdit d'offrir à la vente et à la location le film DVD (ou dans quelque autre format)!***

Le nouvel article 12 al. 1bis de la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2004. Il met en oeuvre l'exploitation en cascade de films (fenêtre d'exploitation), **ce qui implique que les nouveaux films doivent sortir en premier lieu au cinéma et ne peuvent être proposés à la vente ou à la location qu'une fois l'exploitation cinématographique terminée.**

Le nouvel art. 12 al. 1bis. LDA a la teneur suivante:

*Les exemplaires d'une oeuvre audiovisuelle ne peuvent être revendus ou loués qu'à partir du moment où l'exercice du droit de représentation de l'auteur n'en est plus entravé (art. 10, al. 2, let. c).*

**Par conséquent, il est interdit d'offrir à la vente ou à la location des films DVD, vidéo ou dans tout autre format audio-visuel, avant ou pendant leur l'exploitation cinématographique.**

L'application de cette interdiction se traduit dans le droit accordé aux titulaires de définir le schéma d'exploitation de leur oeuvre. Toute vente ou location d'une oeuvre dans le format DVD (ou tout autre format), pendant la durée de son exploitation cinématographique fixée jusqu'à une date précise par les titulaires, porte atteinte à leur droit de représentation. **Cette date – date de la fin de l'exploitation commerciale – est publiée et peut toujours être consultée sur le site [www.filmdistribution.ch](http://www.filmdistribution.ch).** Pour chaque film il y a 3 dates de fin

d'exploitation cinématographique qui sont publiées: une pour la Suisse romande, une pour la Suisse alémanique et une pour la Suisse italienne. **Ce n'est qu'à partir de cette date qu'il est autorisé d'offrir à la vente ou à la location un film déterminé, dans la région linguistique respective.**

C'est avec satisfaction que nous avons constaté que les grossistes DVD et vidéo, de même que les chaînes de détaillants et bon nombre de petits clubs vidéo indépendants respectent cette nouvelle disposition légale resp. la nouvelle réglementation.

**Toutefois, quelques grossistes DVD persistent et violent sciemment la loi. Ce faisant, ils profitent au détriment de commerçants honnêtes qui respectent la fenêtre d'exploitation, en offrant des films DVD à la vente ou à la location pendant ou même avant leur exploitation dans les salles.**

PROCINÉMA (association Suisse des exploitants et distributeurs de films) et ASV (association Suisse du vidéogramme) ont créé un sous-comité, dans le cadre d'AudioVision Suisse, mandaté dans le seul but d'assurer l'exploitation en cascade des films. Pour garantir l'exploitation en cascade équitable, des poursuites judiciaires pourront, au besoin, être engagées. PROCINÉMA et ASV ont mis à disposition du sous-comité des fonds considérables pour permettre la mise en œuvre des différentes mesures envisagées.

Le formulaire „**communication d'une violation de l'art. 12 al. 1bis LDA**“ constitue une mesure concrète contre ces violations. Il permet à toute personne d'annoncer les violations au droit en vigueur et de les traiter de manière systématique. Les données recueillies au moyen de ce formulaire donnent ainsi aperçu exact du marché et surtout des violations commises.

Le formulaire est conçu de telle manière à ce qu'il puisse être complété sans difficulté et en peu de temps.

Nous vous prions de bien vouloir initier votre personnel à l'emploi de ce formulaire et vous recommandons d'en faire usage à chaque fois qu'une violation est découverte. Il est conseillé de collecter les formulaires au sein de l'entreprise afin de les envoyer en une fois à l'adresse suivante:

ProCinema  
René Gerber  
case postale 399  
3000 Berne 14

031 387 37 00  
[info@procinema.ch](mailto:info@procinema.ch)

ProCinema recense et traite les violations communiquées de telle sorte à pouvoir être en mesure de fournir à l'avenir des informations exactes et détaillées sur la survenance et l'ampleur des violations commises.

Nous vous remercions pour votre coopération.